
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 26/1 (1999)

DOI: 10.11588/fr.1999.1.47358

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

emprunte aux statuts de Guiard de Laon surtout pour les titres relatifs aux sacrements: ces titres sont importants, et sont d'ailleurs classés en tête du recueil, comme il se doit; mais ils ne nécessitent guère de dispositions nouvelles. En revanche, pour les autres problèmes, là où l'évêque sent son autorité mise en péril, que ce soit par son clergé ou par les laïcs, il développe des dispositions nouvelles ou adapte largement les dispositions qu'il emprunte.

Un dernier point important, et tout à fait original, est que Jean de Flandre, face à la levée de boucliers que suscita dans son diocèse la publication des statuts synodaux, et suite à l'intervention pontificale, publia en 1290 des *Moderationes*, destinées à préciser les statuts sur différents points. C'est évidemment très intéressant, puisque cela montre sur quels points se cristallisait l'opposition. L'évêque précise principalement qu'on ne peut être déclaré usurier que par un juge compétent et après que preuve ait été apportée, et qu'un usurier qui a remboursé, ou promis de le faire en en fournissant des gages, peut recevoir une sépulture ecclésiastique. Que lorsqu'il excommuniait les laïcs qui dissimulaient des legs faits à la fabrique de la cathédrale, il ne s'agissait que des laïcs tenus au paiement des legs, donc sans doute les exécuteurs testamentaires. Que l'inventaire des biens du testateur décédé doit être fait en présence d'échevins (sous-entendu, et non d'échevins synodaux). Que les seigneurs, juges, maires et échevins des localités où séjourneraient des excommuniés ne seraient pas excommuniés, ni leur juridiction soumise à l'interdit. Que sont de même libérés de l'excommunication automatique les seigneurs qui en temps de guerre abuseraient de l'hospitalité des établissements ecclésiastiques. Enfin, que l'interdiction des cessions des actions doit se comprendre comme l'interdiction de cession des actions personnelles. On voit par ces dispositions les réactions virulentes de bourgeois qui refusent une définition trop stricte de l'usure, de nobles qui n'entendent pas voir rogner davantage leur activité militaire, de tous enfin, que l'excommunication inquiète assez pour craindre d'y être soumis, pas assez cependant que pour refuser de garder des contacts avec les excommuniés.

L'édition, établie avec soin, est faite à partir des seize manuscrits existants. L'apparat-critique, d'autant plus nourri que les scribes se permettaient à l'occasion de modifier le texte des dispositions (l'A. en donne un excellent exemple p. 91: il y a six formulations différentes pour dire que les statuts ont été publiés par le conseil, ou la volonté, du chapitre cathédral), est doublé d'un commentaire, en note, qui renvoie surtout à des dispositions semblables dans d'autres statuts synodaux, essentiellement de la province de Reims et de Cologne. On peut regretter que la numérotation des canons, introduite par l'auteur, recommence à 1 à chaque titre, et ne soit pas continue pour l'ensemble de l'ouvrage. L'édition proprement dite est précédée, en introduction, d'une présentation de l'évêque et d'une étude des sources, du contenu et des manuscrits du travail de Jean de Flandre. Elle est suivie par des index des manuscrits, des références, des noms de personnes et de lieux, des matières. Elle satisfait entièrement aux règles modernes d'édition de textes. Et on ne peut que remercier J. A. d'avoir publié ce texte, qui montre toute la richesse et la complexité de l'Eglise du XIII^e siècle, partagée entre ses préoccupations spirituelles et temporelles, et qui illustre le continu travail de codification et d'adaptation du droit canonique.

Benoît-Michel Tock, Strasbourg

Hans-Günter SCHMIDT, Administrative Korrespondenz der französischen Könige um 1300. Edition des »Formelbuches« BNF ms. lat. 4763. Verwaltung – Gerichtsbarkeit – Kanzlei, Göttingen (Hess) 1997, VII–723 p.

L'auteur donne, dans ce livre basé sur sa thèse de doctorat soutenue à l'Université de Würzburg, l'édition d'un texte qui, s'il a déjà été signalé et utilisé, n'a été étudié qu'en partie, comme il le fait d'ailleurs lui-même remarquer p. 101–104: une compilation qui constitue le premier exemple conservé de »formulaire« élaboré dans l'orbite de l'administration française royale.

C'est dire si, dans le contexte de l'intérêt croissant de la recherche pour ce type de document, une telle publication est importante. L'ouvrage se divise en trois parties principales. Dans la première est esquissé le fonctionnement des rouages juridiques et administratifs de la royauté française au tournant des XIII^e et XIV^e siècles, puis celui de la chancellerie – dans la deuxième se trouve l'analyse détaillée du manuscrit considéré sur les plans codicologique, paléographique et diplomatique. Après cette substantielle introduction (environ 175 pages) se trouve l'édition proprement dite, suivie de ses index (noms de lieux et de personnes d'une part, et formes, principalement nominales, tirées du texte d'autre part, formant index matières), et enfin un certain nombre de pièces annexes.

Souhaitant donc implanter au mieux l'édition du manuscrit dans son contexte, dans ses contextes pourrait-on dire, l'auteur brosse un tableau synthétique des rouages administratifs français vers 1300, tableau qu'il met d'ailleurs en perspective dans le cadre plus vaste de l'évolution de la *curia regis* depuis le XI^e siècle, en portant une attention particulière à l'administration locale, notamment aux baillis et sénéchaux (p. 17–31), à qui sont adressés la plupart des actes formant le corpus édité, avant de se pencher p. 32–60 sur les institutions et les pratiques judiciaires, avec là encore une attention spéciale aux aspects locaux de la question, notamment dans leurs rapports avec les institutions centrales (évocations en Parlement, cas royaux, sauvegarde, procédure ...). Cette présentation est, il faut le dire, la bienvenue, fournissant au lecteur des clés pour la compréhension de textes qui sont, par leur nature même, peu explicites quant à ce qui ne touche pas directement à leur objet principal.

Suit (p. 61–81) une présentation de la chancellerie royale française et de son activité, toujours dans le même esprit. Là encore, le moment est replacé dans l'évolution de l'institution à plus long terme, depuis le XII^e siècle pour le chancelier par exemple, avec de même des points d'ancrage situés jusqu'à la fin du XIV^e siècle. La présentation en est faite à grands traits, de manière synthétique et complète, au prix bien sûr de quelques simplifications inhérentes à ce genre d'exercice, par exemple p. 64–65 en ce qui concerne le nombre des notaires, qui est plus fluctuant que ce que le texte semble indiquer, ou sur la séparation des différentes fonctions qui pour témoigner d'une spécialisation croissante n'est que rarement très nettement suivie. Il en découle que la description des mécanismes et de l'organisation de la chancellerie paraît parfois un peu trop nettement délimitée, celle-ci étant tout de même au XIV^e siècle, notamment en son début, un ensemble encore très mouvant; mais encore une fois, il est compréhensible dans un tel contexte de sacrifier des détails à la complétude d'un exposé qui ne saurait prendre des proportions trop importantes. Et ceci d'autant que le tableau en question est complet: les différents aspects de la question sont tous passés en revue (l'organisation générale, les procédures de *peticio*, le personnel, son origine géographique et socio-culturelle, l'enregistrement, l'archivage, etc.), et ne peuvent donc l'être que rapidement. Les p. 75–81 sont consacrées aux actes émis par la chancellerie, et suivent la même économie que celles qui précèdent: typologie des actes selon leur forme, scellage ... sont rapidement esquissés, avec encore quelques petites imprécisions.

Se dirigeant ensuite plus précisément vers sa matière, H.-G. Schmidt trace un parallèle saisissant entre les «lettres de justice» du roi de France (ici prises dans leur sens étroit, cf. p. 83) et leurs équivalents de la chancellerie pontificale, pour constater des structures et un vocabulaire communs qui ne laissent aucun doute quant à une forte influence pontificale, et ceci d'autant qu'elle est bien connue pour d'autres éléments diplomatiques (clause de perpétuité, formules *de certa scientia* et *de gratia speciali* ...).

La transition est alors naturelle avec la section suivante, qui est consacrée à l'étude du manuscrit (p. 101–174). Celle-ci s'ouvre, par une notice synthétique de celui-ci, puis par une brève histoire de son passage dans diverses collections (celles de Jacques-Auguste de Thou, de Colbert, de la bibliothèque du roi et enfin de la Bibliothèque nationale de France) et par un point sur l'état de la recherche le concernant, particulièrement complet et précis (en particulier bibliographiquement). La description codicologique suit, puis celle de son

contenu, accompagnée de tableaux et de listes: pièces datées, auteurs juridiques, destinataires, répartition des actes selon leur fond, et tableau de concordance rassemblant numérotation, place dans le manuscrit, rubrique éventuelle, date et aire géographique concernée (bailliages et sénéchaussées principalement). Ceci permet de faire ressortir clairement les caractéristiques fortes du recueil: absence d'ordonnancement (et de table des matières) avec quelques doublons, conservation courante des noms propres, prédominance écrasante du latin (seuls deux actes sont en langue vernaculaire), ainsi que des bailliages du Nord du royaume (celui d'Amiens représente à lui seul 41,1 % des 590 actes édités, cf. graphique 3 p. 114), absence courante mais non systématique de datation; les actes sont principalement des lettres scellées de cire jaune sur simple queue, surtout des mandements, avec quelques lettres closes ou lettres patentes.

L'auteur se livre dans le dernier tiers de cette section à l'examen critique du lat. 4763 et de sa conception, et à un réexamen des conclusions qu'avait tirées Ch.-V. Langlois, *Formulaires de lettres du XII^e, du XIII^e et du XIV^e siècle. Notices et extraits du manuscrit latin 4763 de la Bibliothèque nationale*, dans: *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et des autres bibliothèques* 34/1, 1891, p. 1-32. A l'issue d'une analyse paléographique comparative (avec en particulier des registres du Trésor des chartes et du Parlement, de même que des actes originaux), il conclut avec prudence à une probable confection du recueil au sein des organes de l'administration centrale du royaume, peut-être dans l'entourage de Pierre de Bourges, greffier en Parlement de 1299 à 1318, dans le groupe de ses clercs d'écriture par exemple. Mais malgré les approches multiples et pleines de finesse menées par l'auteur, bien des aspects du manuscrit échappent en définitive à l'analyse, en particulier les fins pour lesquelles il a été rédigé. Si comme il le fait remarquer à juste titre, le terme de «formulaire» est assez peu adapté à ce recueil, ne serait-ce qu'à cause de son aspect rudimentaire (il évoque un «rassemblement de feuilles volantes», un matériau brut pratiquement sans ordre aucun), il est difficile de lui en appliquer un autre, tant sa fonction est évanescence, sans compter que son absence totale de table le rend d'une utilisation extrêmement malaisée (ce dernier point étant peut-être nuancé par le fait que les procédés cognitifs médiévaux font appel à la mémoire d'une manière qu'il est aujourd'hui assez difficile de se représenter). C'est pourquoi l'hypothèse avancée avec prudence par H.-G. Schmidt, selon laquelle il pourrait s'agir d'un tout premier jet, d'un rassemblement informel de matériau destiné à la confection d'un ensemble plus organisé est, selon son expression, celle qui paraît rassembler le plus d'argument en sa faveur. En liaison avec cette hypothèse, il serait alors possible, poursuit-il, d'expliquer la prédominance des documents concernant le nord du royaume par leur appartenance à l'origine à la collection privée d'un notaire ou d'un maître des requêtes.

En ce qui concerne l'édition, il convient de signaler pour le lecteur français que cela pourrait dérouter quelque peu au premier abord, sans vouloir ni remporter une des «billige Siege in den Rezensionen der Fachzeitschriften» évoquée par l'auteur p. 175, ni entrer dans un débat par ailleurs bien connu, que la ponctuation est faite en partie selon des normes spécifiquement allemandes (comme il est d'ailleurs annoncé clairement p. 180), ce qui se marque particulièrement par l'insertion systématique d'une virgule entre les complétives introduites par *quod*, *quatinus*, *ut*, etc. et la principale, ou entre nom/pronom et pronom relatif s'y rapportant. De même, si l'usage choisi pour l'alternance *u/v* correspond à la tradition française, cela n'est pas le cas pour *i/j*, qui ne sont pas différenciés. De manière toujours générale, on note que l'auteur a opté dans la présentation des actes pour une analyse détaillée et donc relativement longue, rédigée en style objectif, suivie éventuellement de la mention du type de lettre quand celle-ci rentre dans une classification déjà connue.

L'édition en elle-même, très détaillée (en particulier pour les notes textuelles) et soignée à part les petits problèmes soulevés plus bas, n'appelle pas de commentaire particulier. On peut bien sûr, comme pour toute édition, surtout d'ampleur, ici ou là signaler une omission

de détail (par exemple, le n° 422 est également édité dans E. de Laurière, *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. 1, Paris 1723, p. 346), mais sans que cela ne doive être pris comme une critique.

On peut relever quelques problèmes dans les identifications de noms de lieux: outre quelques imprécisions ou anachronismes (par exemple, Seine-Inférieure au lieu de Seine-Maritime dans le n° 30) sans gravité, la présentation n'en est pas uniforme, ce qui la rend peu claire, d'autant que les usages choisis par l'auteur sont très elliptiques, ce qui requiert d'autant plus de régularité dans la présentation. Il arrive aussi qu'elles ne soient pas faites de manière complète (n° 557 et 558 par exemple). Ceci est d'autant plus regrettable que le travail d'identification mené par l'auteur est quantitativement très important, et il est dommage qu'il soit amoindri par une simple question de présentation, ou plutôt de conséquence dans cette dernière. On peut également penser que quelques-unes de ces identifications, en ce qui concerne notamment les noms de lieux employés comme surnom ou patronyme, sont quelque peu incertaines. Ce problème n'atteint pas d'ailleurs les identifications de noms de personnes, d'une considérable richesse, et d'une utilité qu'on ne peut contester, en particulier grâce aux références bibliographiques nombreuses qui sont données en note, dont certaines permettent un élargissement très intéressant de l'approche du document.

Les problèmes d'identifications se répercutent malheureusement sur l'index des noms propres qui les reprend tels quelles, de même qu'il aurait d'ailleurs peut-être été souhaitable pour les noms de lieux identifiés de faire un renvoi du nom moderne vers les formes anciennes. L'index des formes tirées des textes est particulièrement copieux; on pourrait toujours discuter de la pertinence de telle ou telle entrée, comme dans tout index sélectif, mais cela ne relève que d'opinions personnelles qui n'ont en aucun cas valeur générale. On peut peut-être regretter qu'il n'y ait pas d'index des matières véritable, mais il est vrai que son établissement eût sans doute posés de très gros problèmes, et le choix de le tirer pour ainsi dire des textes même n'est certes pas mauvais.

L'ouvrage se conclut sur les pièces annexes, qui visent en définitive le même objectif que la partie d'introduction: ancrer l'édition du BNF ms. lat. 4763 le plus possible dans son environnement. Les pièces 5.1 à 5.3 sont de courtes notes de synthèses rédigées par l'auteur sur la monnaie, les poids et mesures en premier lieu, les finances, impôts et taxes ensuite, puis sur le rôle du bailli dans les procédures de mise en demeure. Suivent les éditions de diverses pièces pouvant intéresser tel ou tel aspect de la matière abordée dans l'ouvrage: entre autres un *sciendum* de la chancellerie vraisemblablement du début du XV^e siècle (BNF ms. fr. 5271, fol. 170–182 et 232), un bref *Modus scribendi* des environs de 1370 (BNF ms. lat. 13868, fol. 5v.), ainsi que (pièce 5.10) une carte des ressorts des bailliages et sénéchaussées vers 1310, qui pour ne pouvoir être qu'approximative comme l'auteur s'en explique très bien dans sa discussion à son sujet (p. 676–678) n'en est pas moins intéressante. De manière un peu surprenante, l'index des mots-clés de l'introduction se trouve tout à la fin, sans doute pour des raisons « techniques » de progression des travaux.

Malgré ce que l'on pourrait peut-être croire, la richesse de ce genre de source est grande. Outre l'intérêt strictement diplomatique d'une telle édition, il faut souligner avec l'auteur (p. 174) tout l'intérêt que peut présenter un recueil, même irrégulier, même désordonné, même subjectif, dans lequel la plupart des éléments ponctuels (noms ...) ont été gardés, sans compter qu'outre qu'il s'agit du premier « formulaire » conservé (avec bien sûr toutes réserves sur l'emploi de ce dernier terme), c'est aussi un ensemble de documents rarement conservés, que ce soit du point de vue de la date ou de celui de leur typologie. Ce document est de ceux dont la richesse, forcément parcellaire, se révèle plus à l'utilisation qu'elle ne s'impose par avance. S'y trouvent documentés bien sûr une part du « quotidien » juridico-administratif du royaume vers 1300, mais aussi, de manière pointilliste comme toujours en de pareils cas, tels ou tels épisodes « micro-historiques » d'ensembles plus vastes, ou tel ou tel point, secondaire peut-être, de la vie d'un établissement, d'un groupe ou d'un homme

connu par ailleurs, mais dans l'état des sources pour ces années, et encore plus des sources éditées, tout est bon à prendre. Par exemple, les n° 280–281 donnent un aperçu instantané des relations franco-anglaises en Aquitaine autour des années 1309–1310, évoquant la convocation en justice d'Édouard II suite à une attaque portée contre des établissements religieux par Bertrand de Fumel et à un appel au roi; il est particulièrement intéressant de voir des éléments connus par ailleurs jouer dans ce cadre. C'est sans aucun doute d'ailleurs son aspect peu défini qui vaut au manuscrit, et à son édition, d'être d'un si grand intérêt, et de se situer à la croisée de plusieurs utilisations et de plusieurs problématiques possibles.

Et c'est là que l'on peut faire part d'un regret: la publication reproduisant strictement le texte dactylographié de la thèse, et n'ayant apparemment pas fait l'objet d'un traitement spécifique à cet effet, la mise en page n'est pas toujours excellente, en particulier dans la partie d'édition. De même, quelques coquilles, classiques des mémoires dactylographiés et d'ailleurs peu nombreuses, sont restées ici ou là (p. 110, à la fin du paragraphe 3.2.4 par exemple), ainsi que les irrégularités déjà signalées des identifications de noms de lieux dans l'apparat critique et dans l'index correspondant. Ce qu'il faut peut-être regretter est que ce travail n'ait pas trouvé d'autre possibilité de publication, qui aurait permis, outre un toilettage, une accessibilité plus grande. Si l'ouvrage avait pu être retravaillé un peu plus avant publication, il aurait sans aucun doute été encore bien meilleur, tel qu'il est, son utilité et son importance, et celles du travail considérable – et, il faut le dire, d'une certaine manière ingrat, comme l'est le travail de l'éditeur de texte – qu'il a nécessité ne sauraient néanmoins en aucune façon se contester.

Sébastien BARRET, Paris/Dresde

Il »*Quaternus rogacionum*« del notaio Bongiovanni di Bonandrea (1308–1320), a cura di Daniela RANDO e Monica MOTTER, Bologne (Il Mulino) 1997, 406 p. (Storia del Trentino, serie II, Fonti e Testi, 1).

Il est bien connu que les notaires italiens étaient amenés en tant qu'officiers publics à tenir un registre de leurs minutes, qui devait faire foi en justice en cas de litige entre les parties. Mais si en pays de droit écrit, dans la péninsule, l'acte rédigé de la main d'un notaire, assermenté, près duquel les parties contractantes avaient pris accord, était fondamental dans la vie quotidienne, il était loin d'en aller de même dans les pays dits de droit coutumier, comme l'était encore en grande partie la zone du haut Adige. La région de Trente, sise entre les pays de droit écrit et de droit coutumier, n'a vu apparaître que tardivement le notariat. L'image du notaire Bongiovanni di Andrea, originaire de Bologne, qui se met au service de l'évêque de Trente, vient le confirmer, qui dans une période où la documentation écrite est encore relativement rare à Trente, apporte avec son minutier un ensemble d'informations important pour les années 1316–1320.

La publication du registre, en fait une thèse italienne de doctorat (*tesi di laurea*) se présente avec une image double: une introduction d'ordre général sur la période concernée par le registre, sous la plume de la directrice du travail, D. Rando, une introduction par l'auteur de la thèse, M. Motter, sur le notaire et les critères de publication, puis le texte proprement dit du registre, suivi fidèlement quant à sa transcription, avec un court régeste pour chaque document. Si la fidélité peut certes s'imposer pour donner l'image exacte du minutier, elle n'en comporte pas moins l'inconvénient de faire venir les cinq actes de 1308–1310 aux n° 190 à 194, noyés en quelque sorte au milieu des actes de 1317. Il est vrai que le *quaternus* est loin de respecter l'ordre chronologique, notamment pour cette même année 1317, conséquence sans doute de la manière dont a été conservé au cours des temps passés le minutier.

Le notaire, dont il est ici question, s'est trouvé impliqué dans les affaires politiques de sa patrie d'origine, Bologne, puis de la ville où il est ensuite venu instrumenter à la suite de son